



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2021/136**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Christine MARECHAL Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANNEY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH.

Étaient absents : Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DANNEY

Date de convocation : 15 septembre 2021.

**Objet : Prise en charge des frais de déplacements d'un élu pour sa mission de représentation lors du 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n°2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), les articles R.2123-22-2 du C.G.C.T, ainsi que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui permet aux maires, adjoints ou conseillers municipaux le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Il mentionne la délibération n°2020/047 en date du 24 Mai 2020 relative à la délégation de fonction donnée à Monsieur Jérôme DUROUDIER en qualité de 1er adjoint.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que les frais engendrés par ces divers déplacements lors de sa mission de représentation au 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France, qui aura lieu du 16 au 18 novembre 2021 à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles, (indemnités kilométriques, autoroute, stationnement, hôtel, restauration, transports aériens, ferroviaires) soient remboursés à Monsieur Jérôme DUROUDIER, sur présentation de factures de prestataires acquittées, ou payées par virement administratif aux prestataires (agences de voyages, etc...). Concernant les frais de déplacements avec véhicule personnel, ils seront remboursés en fonction de la puissance du véhicule, selon le tarif réglementaire en vigueur.

Oùï l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés (**26 voix POUR**)

- **ADOPTE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** le remboursement à Monsieur Jérôme DUROUDIER 1<sup>er</sup> Adjoint, des frais engendrés par ces divers déplacements lors de sa mission de représentation au 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France, qui aura lieu du 16 au 18 novembre 2021 à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire  
Marc SANCHEZ

